



Conseil municipal

18 octobre 2019

Présents : GERBELLI Chantal, GRANDJEAN Marielle, HANU Christophe, LAGRANGE Daniel, LEROY Gérard, MEUNIER-CONROUX Olivier, NUNEZ Pierrette, PERROT Jean, WEIGERDING Corinne,

Procurations :

BARBESANT Damien à LAGRANGE Daniel

ETTER Isabelle à GERBELLI Chantal

PECQUERIAUX Christine à NUNEZ Pierrette

PERRARD Aurore à WEIGERDING Corinne

13 votants

Approbation du conseil municipal du 13 septembre 2019

Marché de travaux de voirie du groupement de commandes avec la CCMM rue Hubert Sensiquet – Montant définitif

Vu la délibération en date du 5 avril 2019 approuvant le projet relatif à l'interconnexion du réseau d'eau potable entre Messein et Richardménil pour un montant estimatif global de 299 421.62 € HT dont 81 741 € HT à la charge de la commune pour la réfection des trottoirs,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2019 attribuant le marché à l'entreprise PRESTINI pour un montant de 86 211.59 €,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2019 retenant le montant de 86 465.55 € HT,

Considérant qu'il y a eu une erreur lors de la communication des montants exacts de la part communale pour le groupement de commandes avec la CCMM pour les travaux d'interconnexion Richardménil – Ce montant est de 86 764.45 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Retient ce montant pour l'exécution des travaux.
- Autorise le maire à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

Adopté à l'unanimité

Demande de subventionnement des travaux d'aménagements de voirie de la rue Hubert Sensiquet

Considérant le projet d'interconnexion du réseau d'eau potable entre Messein et Richardménil et le projet d'aménagement d'une partie de la rue Hubert Sensiquet suite aux travaux de pose des réseaux,

Vu la délibération en date du 5 avril 2019 validant le groupement de commandes avec la CCMM pour les travaux de voirie de la Rue Hubert Sensiquet,

Considérant que le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à 86 764.45 € HT,

Considérant le plan de financement ci-annexé,

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite les subventions suivantes :
 - DETR à hauteur de 35 000 €
 - Soutien aux communes fragiles : 25 000 €
 - Amendes de police : 7 800 €

Adopté à l'unanimité

Convention pour la fourniture de sel de déneigement 2018/2019

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de reconduire la convention avec l'entreprise LOCABENNES WINDEL SAS de Neuves-Maisons, pour la fourniture de sel de déneigement pour l'hiver 2019-2020 pour un montant de 166.50 € HT la tonne
- Autorise le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Achat de récompenses pour les Maisons Fleuries 2019

Le maire informe le conseil municipal que la commune décide d'attribuer 20 bons d'achats de 30 euros à retirer au magasin " Échoppe Végétale" de Messein, afin de récompenser les lauréats du concours communal des « Maisons Fleuries 2019 ».

Sur proposition du maire et de l'adjoint délégué,

Le conseil municipal

- Accepte d'attribuer cette gratification,
- Précise que cette mesure sera appliquée tous les ans lors de la remise des diplômes « maisons fleuries » et que le nombre de bons variera en fonction du nombre des lauréats.

Adopté à l'unanimité

Acceptation de divers devis

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de signer les devis suivants :

- Travaux d'entretien de nettoyage de massifs par la SARL JCR Paysage – 20 rue des Pâquis à Messein pour un montant total TTC de 3 980.40 €,
- Acquisition d'illuminations auprès de la Société JSE – 20 Boulevard Jean Jaurès à Tomblaine pour un montant TTC de 5 783.28 €,
- Acquisition d'un ordinateur pour le pilotage du chauffage de l'école auprès de la Société CATEC DEVELOPPEMENT DURABLE – 21 rue Victor Hugo à Neuves-Maisons pour un total TTC de 14 940.00 €.

Adopté à l'unanimité

Décision modificative – Acquisition d'un ordinateur pour le chauffage de l'école

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

+ 10 000 € au compte 2183 « Matériel de bureau et informatique »

- 5 000 € au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles »
- 5 000 € au compte 2031 « Frais d'études »

Adopté à l'unanimité

Contrat de fourniture de gaz pour les bâtiments communaux

Sur proposition du maire,

Considérant la proposition d'un contrat unique faite par EDF Collectivités pour la fourniture en gaz naturel des bâtiments communaux, pour une durée de 36 mois, jusqu'au 31 octobre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les conditions dudit contrat,
- Autorise le maire à signer ce document.

Adopté à l'unanimité